



STATUTS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 – Objet

Article 2 – Affiliation au LOOF

Article 3 – Autres affiliations

Article 4 – Siège social et durée

Article 5 – Composition

Article 6 – Gestion et administration

6.1 – Le bureau

6.2 – Constitution

6.3 – Le directoire

Article 7 – Vie de l'association

7.1 – Admission

7.2 – Radiation

7.3 – AGO

7.4 – AGE

7.5 – Règlement intérieur

Article 8 – Ressources

Article 9 – CNIL

Article 10 – Dissolution

PRÉAMBULE

Aux termes d'une Assemblée Générale constitutive en date du 07 janvier 2008, il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination : Cercle des Amis du Chartreux.

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) dès son acceptation par le Conseil d'Administration du LOOF. Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site internet).

Les membres reconnaissent que les dispositions des articles : 1, 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

L'association est référencée sous le N° W432001351 et sa création publiée au Journal officiel du 19 janvier 2008.

ARTICLE 1 – OBJET

L'association a pour objet :

a) de participer à la gestion du standard de la race Chartreux, en concertation avec les organes de direction statutaires du

LOOF, ainsi qu'avec la Commission des Standards et des Plans d'élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie.

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

NB 1. Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie : « Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle » – Strasbourg, le 13 novembre 1987.

b) de participer à la stratégie de sélection de la race Chartreux en mettant en place, notamment :

- L'examen de conformité,
- Les spéciales d'élevage,
- La qualification des reproducteurs,
- Une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race du Chartreux ; tels que décrits dans le Cahier des Charges des Clubs de Races.

c) d'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs, mais, aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres Clubs).

ARTICLE 2 – AFFILIATION AU LOOF

En tant que membre du LOOF, l'association s'engage à :

a) signer, respecter et mettre en œuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions.

b) transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès-verbal officiel d'Assemblée Générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires de la race et à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'Assemblée Générale de la Fédération.

ARTICLE 3 – AUTRES AFFILIATIONS

Le Cercle des Amis du Chartreux garde la possibilité de s'affilier à d'autres Fédérations Félines ou de fusionner.

Le rôle du Cercle des Amis du Chartreux est la promotion du Chartreux dans le monde entier, en tant que pays berceau de la race, au-delà de toutes fédérations, pour la protection de la race.

Rappel aux adhérents étrangers : la législation de leur pays ou de leurs fédérations locales sera privilégiée et respectée avant

Ils sont élus par décision collective prise à la majorité simple des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ils sont rééligibles par tiers tous les 3 ans.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 1, impasse des Acacias – 28 240 MEAUCE.

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau après ratification en l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- membres d'honneur : ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier, sur proposition du bureau en assemblée générale – ils sont dispensés de cotisations.
- membres bienfaiteurs : personnes qui, par leur générosité, aident le Cercle, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de membre couple.
- membres éleveurs : personnes qui, français ou étrangers, sont éleveurs. Elles doivent justifier d'un affixe permanent, d'un numéro de Siret, d'un ACACED. Elles s'engagent à signer la charte d'élevage du CAC.
- membres sympathisants : toute personne désireuse de contribuer à la valorisation de la race.
- membres partenaires : bénéficient des services du Cercle de manière réciproque, validés par le bureau du CAC, sans autorisation de vote.
- membres du Directoire : ce titre est donné aux personnalités qui sont garantes des objectifs de l'Association pour la reconnaissance et le rayonnement de la race Chat Chartreux en France et à l'international.

Les membres peuvent adhérer individuellement ou en formule couple selon les modalités rappelées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – GESTION ET ADMINISTRATION

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

6.1 – Le bureau

6.1.1 Composition

Le Cercle des Amis du Chartreux est administré par un bureau. Il est composé a minima d'un/d'une Président[e], d'un/une secrétaire et un/une trésorier[ère] ainsi que d'un/d'une chargé[e] de communication ; en tant que de besoin des adjoints pourraient être proposés au regard de l'activité de l'association.

Ils/elles sont élus[es] par décision collective prise à la majorité simple des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Ils/elles sont rééligibles par tiers tous les 3 ans.

6.1.2 Rôle du bureau

Le bureau effectue les actes administratifs, assure les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires [AGO-AGE] et des décisions collectives, apporte des modifications au Règlement Intérieur et aux statuts, prépare le budget et rédige le rapport moral.

Le bureau se réunit sur convocation du/de la Président[e] aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel. Les procès-verbaux sont signés par le/la Président[e] et le/la Secrétaire.

Au moins trois membres du bureau doivent être présents à la réunion pour la validité des décisions. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président[e] est prépondérante.

6.2 – Le Bureau constitution

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant nommé les membres du bureau, celui-ci se réunit pour décider en fonction des besoins de l'Association, d'élire parmi ses membres un[e] vice-président[e], un[e] Secrétaire-adjoint[e] et un[e] Trésorier[ère] adjoint[e].

6.2.1 Rôle du/de la Président[e]

Le/la Président[e] représente le Cercle. Il/elle convoque régulièrement ou en cas d'urgence le bureau ou l'ensemble des adhérents en assemblée extraordinaire. Il/elle signe tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Le [La] Président[e] devra être éleveur[se] de la Race Chartreux.

6.2.2 Rôle du/de la Secrétaire

Le/la Secrétaire est chargé[e] des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres et des adhésions.

6.2.3 Rôle du/de la Trésorier[ère]

Le/la Trésorier[ère] est chargé[e] des recettes et des paiements. Il/elle tient les livres de comptabilité. Les ordres de paiement au-delà de 1 000 € nécessitent deux signatures.

6.2.4 Rôle du/de la chargé[e] de communication

Le/la chargé[e] de communication a en charge l'animation des réseaux sociaux et alimente le site internet.

6.2.5 Rôle du/de la Vice-Président[e] et des adjoints[tes]

Si besoin, un/une Vice-Président[e] secondera le/la Président[e] dans toutes ses prérogatives après vote de l'AGO.

Le [La] Vice-Président[e] devra être éleveur[se] de la Race Chartreux.

6.3 – Le Directoire

6.3.1 Définition et fonction

Le directoire est là pour veiller au respect des objectifs des statuts de l'association « Cercle des Amis du Chartreux ». Il est un organe interne de consultation et de suivi de l'activité de l'Association.

Les membres occuperont cette fonction pour une durée maximale de 10 ans, non renouvelable.

6.3.2 Fin de mandat

Un membre du directoire pourra donner congés à son mandat sur simple demande aux autres membres.

6.3.3 Intervention du directoire dans la vie de l'association

Si le directoire constate des dérives graves, une motion signée par l'ensemble du directoire sera adressée aux membres du bureau qui devra organiser une assemblée générale extraordinaire.

6.3.4 Responsabilité pénale

Les membres du directoire n'ont pas à être inquiétés de leur responsabilité de gestion de l'Association qui incombe aux membres élus du bureau.

ARTICLE 7 – VIE DE L'ASSOCIATION

7.1 – Admission

Pour être membre adhérent de l'association, il faut faire acte de candidature, être agréé par le Bureau de l'Association et acquitter une cotisation annuelle.

La décision du Bureau concernant cette demande d'admission n'a pas à être motivée et est sans appel. Le club se réserve le droit de refuser une réadhesion sans avoir à motiver sa décision.

Le prix des cotisations annuelles est fixé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire au quart des suffrages. L'adhésion est valable pour une année civile et la cotisation est à acquitter au cours du premier trimestre.

7.2 – Radiation

La qualité de membre du Cercle des Amis du Chartreux se perd :

- Par démission notifiée par courriel au/à la Président[e].
- Par défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Par radiation pour motif grave : constitue un motif grave, le non-respect du règlement intérieur ou des règles du LOOF. Cette radiation est prononcée par le bureau par la majorité des deux tiers. La radiation pour motif grave conduit à l'exclusion totale et définitive de l'association.
- Par incapacité.
- Par décès.

7.3 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale se réunit une fois par an et se compose de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation le jour de sa tenue.

Elle est convoquée par le Président de l'association par lettre simple ou courriel, 8 jours minimum avant sa date prévue. Elle statue à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

7.4 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Le Président convoque, à son initiative ou sur demande écrite de la moitié plus un des adhérents, une A.G.E. Les modifications des Statuts et la dissolution de l'Association nécessitent une majorité des 2/3.

7.5 – Règlement intérieur

Un règlement Intérieur complète les présents statuts. Les modifications du Règlement Intérieur sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : des cotisations de ses membres, des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par le Cercle, et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION CNIL

Les informations demandées par l'Association sont nécessaires à la gestion de l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Pour exercer ce droit, les adhérents s'adressent au secrétariat par courriel ou lettre.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 janvier 2025.

Le Président,
Pascal Queulin

Le Secrétaire,
Laurent Pelletier